

IHO File No. S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n° 7/Rev1
29 août 2019

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

OBSERVATEURS INVITES

Soumission des listes finales aux fins d'approbation

Références :

- A. LCA n° 4 du 8 mai 2019 – *Observateurs invités.*
- B. Règlement général de l'OHI
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- D. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée, *Relations de l'OHI avec les autres organisations*
- E. Lettre circulaire de l'OHI 20/2019 du 28 mars – *Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux Publications de l'OHI (P-5 et C-55)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants qui ont répondu à la LCA 4 (cf. référence A) concernant la préparation des listes d'observateurs qui seront invités à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2) : Belgique, Brésil, Chili, Japon et République de Corée. Leurs commentaires et les réponses apportées par le Secrétariat de l'OHI sont fournis dans l'Annexe A à la présente lettre circulaire.
2. Les réponses reçues des Etats membres ont été examinées par le Secrétariat de l'OHI et les listes proposées d'Etats observateurs et d'Organisations à inviter à l'A-2 sont jointes en annexes B, C et D. Ces listes sont à présent soumises aux fins d'approbation ou de commentaires, le cas échéant, comme requis par l'article 4 du Règlement général (cf. référence B), et conformément au calendrier révisé de préparation de la session (cf. référence C).
3. Concernant les invitations d'Etats qui ne sont pas parties à la Convention de l'OHI, le paragraphe (a) de l'article 4 de la référence B stipule : « à raison d'un ou de deux observateurs chacun, sur proposition d'un Etat membre, du Conseil, du Secrétaire général et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ». En l'absence de tout commentaire concernant la proposition de liste diffusée avec la référence A, le Secrétariat de l'OHI propose que le Secrétaire général invite tous les Etats listés en Annexe B, sous réserve de l'approbation requise des Etats membres. **Les Etats membres sont priés de noter que l'approbation des deux tiers des Etats membres de l'OHI est requise.**
4. Conformément au paragraphe (b) de l'article 4 de la référence B, le Secrétaire général invitera les Etats membres de l'OHI suspendus, listés dans l'annexe C.
5. Conformément aux paragraphes (c) et (d) de l'article 4 de la référence B, le Secrétaire général

invitera les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales listées en annexe D avec lesquels un accord ou un accord spécial a été conclu, conformément à la référence D, en l'absence de tout autre commentaire des Etats membres.

6. Il est demandé aux Etats membres de fournir tout commentaire complémentaire et d'envisager d'approuver les listes jointes en annexes B, C et D.

7. Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir vos réponses **au plus tard le 31 octobre 2019**, par courriel (cl-lc@iho.int) ou par télécopie (+377 93 10 81 40) à l'aide du Formulaire de réponse joint en annexe E, et de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. Référence E) en cliquant sur le lien suivant :

https://IHO.formstack.com/forms/acl07_2019

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in blue ink, reading "Mathias Jonas", with a stylized flourish at the end.

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

- Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC4 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.
- Annexe B : Liste des Etats non membres de l'OHI,
- Annexe C : Liste des Etats membres de l'OHI suspendus,
- Annexe D : Liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales.
- Annexe E : Formulaire de réponse.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA 4
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

Observateurs invités à l'A-2

BELGIQUE

L'hydrographie flamande approuve la proposition de liste d'observateurs qui seront invitées à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI à Monaco, du 21 au 24 avril 2020.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI:

Le Secrétariat de l'OHI remercie la Belgique pour son approbation.

BRESIL

Le Brésil approuve pleinement la liste de gouvernements, d'organisations inter-gouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales jointe en annexe à la LCA 04/2019 ainsi que le nombre d'observateurs pour chacun d'entre eux et chacune d'entre elles.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Brésil pour son soutien.

CHILI

Après un examen attentif de la liste d'Etats et d'organisations susceptibles d'être invités, en qualité d'observateurs, à la 2^{ème} Assemblée, nous n'avons aucune observation à formuler sur les différentes listes.

Nous proposerions cependant d'inviter le Secrétariat du Traité Antarctique, compte tenu des étroites relations entretenues avec l'OHI, notamment dans le cadre de la Commission hydrographique antarctique et des efforts conjoints qui sont menés pour faire progresser et accroître la priorité de l'hydrographie dans l'Antarctique.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Chili pour sa proposition. Il n'existe toutefois aucun accord et aucune disposition particulière avec le Secrétariat du Traité Antarctique qui viendrait à l'appui de son inclusion.

JAPON

Nous souhaiterions que le Secrétariat envoie à la Nippon Foundation et à la Japan Hydrographic Association, une lettre d'invitation à la 2^{ème} Assemblée. Nous n'avons toutefois pas pu identifier, dans la LCA 04, une liste dans laquelle celles-ci pourraient être classées. La précédente LCA relative à l'invitation des observateurs (LCA 03/2016), contient une liste « d'autres organisations pouvant être invitées à participer à la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI » dans laquelle elles sont listées.

Envisagez-vous d'envoyer une autre LCA pour demander aux EM d'examiner une liste d' « autres organisations » ? Le cas échéant, nous attendrons cette lettre. Dans le cas contraire, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer la procédure à suivre pour demander au Secrétariat d'envoyer des lettres d'invitation officielles à ces deux organisations pour la prochaine Assemblée.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Japon pour ses commentaires. Le Secrétariat de l'OHI apprécie la contribution qu'apportent à l'hydrographie la Nippon Foundation et la Japan Hydrographic Association, toutefois ces deux institutions n'entrent dans aucune des catégories prévues à l'Article 4 du Règlement général de l'OHI. Elles peuvent néanmoins faire partie d'une délégation nationale. Le Directeur général de la Nippon Foundation sera également invité à la Cérémonie d'ouverture de l'A-2.

République de Corée

La République de Corée souhaite recommander que l'Association hydrographique et de recherche coréenne (KHRA) et la Société hydrographique coréenne (HySK) aient le statut d'observateurs permanents à l'Assemblée. Les deux organisations sont des organisations partenaires pour la réalisation de la vision et des objectifs de l'OHI et elles mènent des travaux de recherche et de développement en technologie hydrographique, elles distribuent des cartes et des publications marines et assurent des activités de renforcement des capacités.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie la République de Corée pour ses commentaires. Le Secrétariat de l'OHI apprécie la contribution qu'apportent à l'hydrographie l'Association hydrographique et de recherche coréenne (KHRA) et la Société hydrographique coréenne (HySK), toutefois ces deux institutions n'entrent dans aucune des catégories prévues à l'Article 4 du Règlement général de l'OHI. Elles peuvent néanmoins faire partie d'une délégation nationale.

LISTE DES GOUVERNEMENTS QUI NE SONT PAS PARTIES A LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Afghanistan	Gambie	Macédoine du Nord
Albanie	Grenade	Palaos
Andorre	Guinée	Panama
Angola	Guinée-Bissau	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Haïti	République de Moldavie
Arménie	Saint-Siège	Rwanda
Autriche	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Azerbaïdjan	Hongrie	Sainte-Lucie
Bahamas	Iraq	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	Israël	Samoa
Bélarus	Jordanie	Saint-Marin
Belize	Kazakhstan	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Kenya	Sénégal
Bhoutan	Kiribati	Sierra Leone
Bolivie (Etat plurinational de)	Kirghizistan	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine	République démocratique populaire Lao	Somalie
Botswana	Liban	Soudan du Sud
Burkina Faso	Lesotho	Etat de Palestine
Burundi	Libéria	Soudan
Cabo Verde	Libye	Suisse
Cambodge	Liechtenstein	Tadjikistan
République centrafricaine	Lituanie	Timor-Leste
Tchad	Luxembourg	Togo
Comores	Madagascar	Turkménistan
Congo	Malawi	Tuvalu
Îles Cook	Maldives	Ouganda
Costa Rica	Mali	République unie de Tanzanie

Côte d'Ivoire	Îles Marshall	Ouzbékistan
République tchèque	Mauritanie	Yémen
Djibouti	Micronésie (Etats fédérés de)	Zambie
Dominique	Mongolie	Zimbabwe
El Salvador	Namibie	
Guinée équatoriale	Nauru	
Erythrée	Népal	
Eswatini	Nicaragua	
Ethiopie	Niger	
Gabon	Nioué	

Note : cette liste est établie à partir de la liste des Etats membres des NU, des Etats observateurs des NU et de deux membres qui ne font pas partie des NU (Nioué et les Îles Cook).

LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI SUSPENDUS

République démocratique du Congo	Serbie	République arabe syrienne
----------------------------------	--------	---------------------------

LISTE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES UN ACCORD OU DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ONT ETE PRISES AVEC L'OHI

Organisation
Association des Etats de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECO)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAOC)
Commission pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU) - DOALOS - UN-GGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES L'ORGANISATION A ETABLI DES RELATIONS APPROPRIÉES

(CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DE L'OHI 5/1957)

Organisation
Association des organisateurs de croisières expéditions en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNITA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Centre de coordination régional des ENC dans l'Asie de l'Est (EA-RECC)

Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Association internationale de géodésie (AIG)
Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des propriétaires de pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)

FORMULAIRE DE REPONSE

(à renvoyer au BHI avant le 31 octobre 2019)
Mél : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Approbation des listes d'observateurs à inviter à l'A-2

Etat membre :	
Correspondant :	
Mél :	

1. Approuvez-vous que les Etats listés dans l'annexe B à la LCA 7 soient invités en qualité d'observateurs à l'A-2 ?

Veillez cocher ✓ la case souhaitée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section « commentaires » ci-dessous :

Commentaires :

2. Avez-vous des commentaires ou des propositions concernant l'invitation des organisations observatrices listées à l'annexe D de la LCA 7 ?

Veillez cocher ✓ la case souhaitée :

OUI

NON

Si votre réponse est « OUI », veuillez indiquer vos commentaires ou propositions dans la section « commentaires » ci-dessous :

Commentaires :

Nom/Signature :	Date :
-----------------	--------

